



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 122956

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes suscitées par le projet de décret portant application de l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En effet, ce texte ne semble pas répondre aux objectifs législatifs fixés en matière de formation initiale. Pourtant, lors des débats, le Parlement avait adopté le principe d'une reconnaissance du titre d'ostéopathe tout en exigeant l'usage de bonnes pratiques assises sur la qualité des programmes et des enseignants. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer, au travers de ce décret, une véritable sécurité des soins aux patients.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122956

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4371